



FORMATION INITIALE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Cycle long diplômant sans mentions

FOAD e-learning : fiche Premium - 338 heures



FORMATION
DTI

CERTIFIÉ PAR



GLOBAL
CERTIFICATION®

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des
catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

CFDI - Centre de Formation Diagnostiqueur Immobilier
Sarl au capital de 1000 €
Tel : 06.37.58.18.51 / Email : Contact@cfdi-formation.fr
Site : www.cfdi-formation.fr
Siren : 898735287 / NDA : 75331380133

Formation en e-learning

Premium = Cycle long diplômant sans mentions

Module	Intitulé	Pack concerné
		Premium +
1	Présentation du métier	✓
2	Notions du bâtiment & Loi Carrez	✓
3	CREP (Plomb peintures)	✓
4	Electricité	✓
5	GAZ	✓
6	Termites	✓
7	DPE sans mention	✓
8	Amiante sans mention	✓
11	Commercial & Manipulation matériels	✓
12	Passage des certifications	✓
13	Préparation passage du titre RNCP	✓
14	Visio tutorial	✓

Programme de formation personnalisé



Module	Intitulé	Nombre d'heures
1	Présentation du métier	7h00
2	Notions du bâtiment & Loi Carrez	21h00
3	CREP (Plomb peintures)	21h00
4	Electricité	35h00
5	GAZ	35h00
6	Termites	21h00
7	DPE sans mention	56h00
8	Amiante sans mention	35h00
11	Commercial & Manipulation matériels	7h00
12	Passage des certifications avec mention	32h00
13	Préparation examen + jury	70h00
14	Visio tutorial	6h00

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, vous serez capable :

- De répondre aux nouvelles exigences en matière de certification pour les modules : DPE - AMIANTE - PLOMB - ELEC - GAZ - TERMITE - AMIANTE SANS MENTION - DPE SANS MENTION.
- De répondre aux pré requis exigés par les organismes certificateurs pour l'inscription à la certification.
- D'établir un Dossier de Diagnostic Technique (DDT) conforme à la réglementation à partir d'un cas pratique et d'utiliser un logiciel DPE Validé par l'ADEME, ainsi que de présenter devant un jury la méthodologie de réalisation de chacun des 6 domaines dans le respect des réglementations en vigueur et des règles de sécurité. En vue de l'obtention du BAC+2 (niveau 5).
- De rédiger avec précision des rapports administratifs liés aux diagnostics et décrypter le contenu pour émettre des conseils auprès des clients.
- D'exercer le métier de diagnostiqueur immobilier à condition d'avoir été certifié.

Les pré-requis de l'entrée en formation

- Être titulaire d'un titre de niveau 4
- ou avoir une expérience professionnelle de 1 an dans le secteur du bâtiment
- ou avoir suivi avec succès la formation remise à niveau « Connaissances du bâtiment »
- ou avoir suivi avec succès la formation conforme à l'annexe 1 de l'arrêté du 19 juin 2019

Les pré-requis pour le passage de la certification

Les candidats à la certification avec mention, et pour la certification sans mention dans le domaine énergie (DPE) et Amiante

Vous avez plusieurs options :

- Connaissances : Une preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment.
- Diplôme : Avoir un diplôme de niveau Bac+2 (BTS, DUT, Licence...) dans le domaine du bâtiment.
- Expérience : Justifier de 3 ans d'expérience en tant que technicien ou agent de maîtrise du bâtiment.
- Autre cas : Preuve de compétences équivalentes acquises dans l'UE ou un pays signataire de l'accord sur l'Espace économique européen.

Les aptitudes professionnelles

Sens de la relation client

Sens de l'organisation

Réactivité

Esprit de synthèse & d'analyse

Aisance relationnelle

Sens du service

Le public

Personnes en reconversion avec ou sans les prérequis bâtiments.

Le métier

Le diagnostiqueur immobilier réalise un état des lieux relatif à la situation sanitaire et sécuritaire d'un logement. Cette profession est d'utilité publique, puisque le diagnostiqueur immobilier est aujourd'hui incontournable lors de la quasi-totalité des transactions immobilières (vente et location).

Le suivi du parcours professionnel

L'activité de cet emploi/métier s'exerce au sein d'organismes de contrôle, bureaux d'études, cabinets d'architectes, en contact avec différents intervenants (particuliers, entreprises, clients, notaires,...).

Elle varie selon le type de bâtiment (industriel, tertiaire, logements collectifs, logements individuels...).

Le co-financement

Selon le dispositif de financement.

Durée & coût de la formation

PACK	CONTENU	DURÉE	COÛT
Premium	6 modules certifiants + Passage des examens de certification (modules 1 à 8 et 11 à 14)	338 heures	4 850 €



Les supports de formation à distance

Présentation sous forme de diapositives, vidéos, exercices théoriques (type QCM)

Chaque apprenant dispose d'un parcours de formation composé de modules. Un module correspond à un objectif pédagogique précis.

Au sein d'un module, la formation est structurée en séquences alternant des phases d'apprentissage et de nombreux exercices et quiz pour mieux vous positionner pendant votre apprentissage.

Des ressources pédagogiques au format numériques téléchargeables sont mises à disposition de chaque apprenant. Possibilité d'échanger avec un formateur dans le domaine pour un accompagnement individualisé.

Dans le cadre de la recertification, une visio de 30 minutes accès sur le terrain vous permettra de faire le point avec un formateur spécialisé dans le ou les domaines.

Moyens pédagogiques & méthodes d'évaluation

- Supports Cours illustrés
- QCM / Etudes de cas / Certifications blanches ou cas fin de module
- Plateforme visites virtuelles

Délais d'accès

MERCI DE CONSULTER NOTRE PLANNING SUR LE SITE : www.cfdi-formation.fr

Ou de nous contacter par téléphone.

Conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

FOAD : Les formations Ouvertes à Distance peuvent être suivies par un public disposant d'un handicap physique (hors handicap visuel ou auditif) à l'aide d'un terminal type ordinateur fixe / portable ou une tablette tactile.

Un système audio type enceintes est nécessaire pour suivre la formation.

Sanctions fin de formation

- **Attestation de suivi de formation** : Tests effectués en fin de module ; questionnaire à choix multiples ; mises en situation théorique et pratique à l'aide de scénario réalistes.
- **Passage de certifications de personnes / Vous serez soumis à une épreuve théorique et pratique pour chaque module, une note de 12/20 vous sera demandée.**
- **Passage du titre RNCP (voir annexe)**

Les moyens d'encadrement

Vis-à-vis du stagiaire :

- Livret d'accueil
- Accès à la plateforme
- Évaluation en fin de formation avec la possibilité d'informer sur les écarts et les difficultés rencontrées

Vis-à-vis des formateurs :

- Point à chaque fin de module : une visio d'une heure par module pour voir l'évolution des compétences d'apprentissage du participant
- Évaluation en fin de formation, débriefing sur l'acart éventuel, formalisation d'une régulation sur les points soulevés dans un but d'évolution continue et débriefing sur l'analyse et proposition de modification si nécessaire

Vis-à-vis de l'équipe pédagogique :

- Une équipe pédagogique et administrative à votre écoute
- Les intervenants choisis pour collaborer à cette action sont tous des pédagogues reconnus et forts d'une solide expérience professionnelle des divers thèmes abordés durant la formation

Les modalités de suivi

- **Émargement numérique**
- **Attestation assiduité signée chaque demi-journée**

Le contenu

- Vous saurez évaluer et réaliser des diagnostics obligatoires et non obligatoires, à effectuer selon les propositions du devis au client.
- Vous saurez également rédiger des rapports pour chaque diagnostic effectué et un bilan global au client en intégrant les recommandations.
- Vous effectuerez également la gestion administrative et commerciale, ainsi que le pilotage de l'activité de diagnostic immobilier. Cette formation comprend également les modules optionnels Amiante avec mention et DPE avec mention, SS4.
- Vous trouverez dans les pages suivantes le contenu précis de la formation.

Évaluation des diagnostics obligatoires et non obligatoires à effectuer et proposition du devis au client.

- Soutenance orale : 30 minutes devant le jury de la certification. Elle se déroule en 2 phases :
- Mémoire professionnel : soutenance orale portant sur les méthodologies, les normes et les textes réglementaires en vigueur.
- Cas pratique : expérience immersive en réalité 3D - visite virtuelle d'un bien :
- Le candidat fait la visite avec le client afin de déterminer les diagnostics à réaliser.
- Le candidat répond à une mission de diagnostics immobiliers portant sur les renseignements d'un ordre de mission et l'établissement d'un devis.

Réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires et non obligatoires.

- Soutenance orale 30 minutes devant le jury de la certification. Elle se déroule en 3 phases :
- Dossier de Diagnostic Technique (DDT) : soutenance orale portant sur le DDT fourni avec son mémoire professionnel
- Cas pratique par une visite virtuelle d'un bien : le candidat répond à une mission de diagnostics immobiliers portant sur les caractéristiques du bien ainsi que le repérage des différentes parties à expertiser ainsi que les différents appareils de mesure nécessaires à l'exécution de la mission conformément à la réglementation.
- Cas pratique : réalisation de deux mesures ainsi qu'un prélèvement avec les appareils de mesures et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) mis à disposition.

Rédaction des rapports pour chaque diagnostic effectué et d'un bilan global au client en intégrant les recommandations.

- Soutenance orale 30 minutes devant le jury de la certification. Elle se déroule en 2 phases :
- Dossier de Diagnostic Technique (DDT) : soutenance orale portant sur le DDT fourni avec son mémoire professionnel
- Cas pratique : le candidat doit expliquer le compte rendu mis à sa disposition par le jury en employant les termes techniques attendus et formuler les recommandations pour le DPE.

Gestion administrative et commerciale et pilotage de l'activité de diagnostic immobilier.

- Soutenance orale 15 minutes devant le jury de la certification.
 - Elle se déroule en 2 phases :
- Soutenance orale sur le mémoire professionnel : élaboration des stratégies commerciales.
- Cas pratique : le candidat doit proposer un tableau de bord prévisionnel et l'expliquer.

Lieu de la formation

Présentiel	Distanciel	FOAD SS4	Immersion Terrain
61 rue Camille Pelletan - Emeraude, Bâtiment A, Deuxième étage 33150 Cenon	A l'adresse de l'apprenant	Sur une plateforme technique en présentiel	En région Aquitaine auprès d'un professionnel sélectionné par CFDI

Contacts privilégiés

Bernard AMBLARD <i>Responsable formation</i>	Cynthia WATTELET <i>Responsable administrative & financière</i>
06 37 58 18 51 contact@cfdi-formation.fr	06 08 93 17 07 cynthia.cfdi@gmail.com





Contenu de la formation
PRÉSENTATION DU MÉTIER
Module 1



Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation vous serez capable de :

- Connaître les diagnostics techniques.
- Connaître les textes de référence.
- Connaître les obligations des diagnostics en cas de vente et/ou de location.

Moyens pédagogiques & méthode d'évaluation et validation

- Support de cours illustré et téléchargeable

Contenu du module

Accueil et présentation de la formation aux participants :

- Le rôle du diagnostiqueur immobilier
- Les pré-requis pour exercer
- Les diagnostics immobiliers obligatoires à la vente
- Les diagnostics immobiliers obligatoires à la location
- Les missions du diagnostiqueur : CREP / Amiante / GAZ / Electricité / Termites / DPE / Loi Carrez / S'équiper, se diversifier



Contenu de la formation
NOTIONS DU BÂTIMENT & LOI CARREZ
Module 2



Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation vous serez capable de :

- Réaliser les diagnostics techniques.
- Connaître les textes de référence.
- Acquérir une méthodologie de diagnostic.
- Savoir rédiger un rapport
- Comprendre la loi carrez et ses répercussions sur la vente d'un bien immobilier.
- Comprendre les différentes notions de surfaces dans le bâtiment.
- Connaître le matériel de mesure existant.
- Apprendre à mesurer des surfaces sur le terrain.
- Apprendre à rédiger un rapport de mesurage.

Moyens pédagogiques & méthode d'évaluation et validation

- Support de cours illustré et téléchargeable.
- Mise en situation virtuelle.
- Etude de cas et QCM de validation.

Contenu du module

- 1) Conception
- 2) Rénovation
- 3) Présentation des études préparatoires

- 1) Analyse et mode d'emploi :

- La loi
- Les textes d'application

- 2) Calcul des superficies :

- Partie privative
- Surface habitable

- 3) Méthodologie et matériels de mesures



Contenu de la formation
CREP (FF006)
Module 3



Domaine soumis à la certification de compétence

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation vous serez capable de :

- D'appliquer la méthodologie de réalisation des missions de repérage de revêtements contenant du PLOMB, et d'évaluation de leur état de conservation.
- D'appliquer le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au CREP.
- De rédiger un rapport à l'issue de la mission, d'élaborer un croquis et formuler des conclusions.

Moyens pédagogiques & méthode d'évaluation et validation

- Support de cours illustré et téléchargeable.
- Mise en situation virtuelle.
- Etude de cas et QCM de validation.
- Passage de la certification.

Contenu du module

- Les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment.
- L'historique de l'utilisation du plomb et de ses composés dans les bâtiments d'habitation, des techniques d'utilisation du plomb, et notamment dans les peintures.
- L'historique de la réglementation de l'utilisation et de l'interdiction de certains des composés du plomb dans les peintures.
- Les composés du matériau plomb contenu dans les peintures : formes chimiques sous lesquelles le plomb a été utilisé ; propriétés physico-chimiques du plomb et de ses composés ; distinction entre plomb total et plomb acido-soluble.
- Le risque sanitaire lié à une exposition au plomb : connaissance des situations et compréhension des mécanismes permettant l'exposition des personnes au plomb dans l'habitation, et notamment des enfants ; conséquences sur la santé de l'exposition au plomb.
- Les dispositifs législatifs et réglementaires actuels relatifs à la protection de la population contre les risques liés à une exposition au plomb dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs et à l'élimination des déchets contenant du plomb.
- L'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.
- Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants dans la prévention des risques liés au plomb dans les bâtiments d'habitation.
- Les normes et les méthodes de repérage, d'évaluation de l'état de conservation, de mesure d'empoussièrement au sol et d'examen visuel.





Contenu de la formation
ÉLECTRICITÉ (FF003)
Module 4



Domaine soumis à la certification de compétence

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation vous serez capable de :

- D'appliquer la méthodologie de réalisation des états de l'installation intérieure d'électricité et utiliser les outils dédiés à l'activité.
- De rédiger un rapport à l'issue de la mission.

Moyens pédagogiques & méthode d'évaluation et validation

- Support de cours illustré et téléchargeable.
- Mise en situation virtuelle.
- Etude de cas et QCM de validation.
- Passage de la certification.

Contenu du module

- Les lois générales de l'électricité : tension, intensité, courant continu, courant alternatif, résistance, puissance, effets du courant électrique sur le corps humain.
- Les règles fondamentales destinées à assurer la sécurité des personnes contre les dangers et dommages pouvant résulter de l'utilisation normale d'une installation électrique à basse tension : protection contre les chocs électriques et les surintensités, coupure d'urgence, commande et sectionnement, choix du matériel en fonction des conditions d'environnement et de fonctionnement.
- Les méthodes d'essais permettant, au moyen d'appareils de mesures et d'essais appropriés, de s'assurer de l'efficacité de la mise en œuvre des règles fondamentales de sécurité : mesure de la valeur de la résistance de la prise de terre, mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection et d'équipotentialité, mesure du seuil de déclenchement des dispositifs différentiels.
- La technologie des matériels électriques constituant une installation intérieure d'électricité : fusibles, disjoncteurs, fonctions différentielles, interrupteurs, prises de courant, canalisations.
- Les règles relatives à la sécurité propre de l'opérateur et des personnes tierces lors du diagnostic.
- Les modèles de rapport de diagnostic des installations électriques selon l'arrêté qui clarifie les interactions entre réglementation et normalisation.
- Étude de la norme + Contrôle de fin de stage





Contenu de la formation
GAZ (FF004)
Module 5



Domaine soumis à la certification de compétence

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation vous serez capable de :

- D'appliquer la méthodologie de réalisation des états relatifs à l'installation intérieure de gaz.
- De rédiger un rapport à l'issue de la mission.

Moyens pédagogiques & méthode d'évaluation et validation

- Support de cours illustré et téléchargeable.
- Mise en situation virtuelle.
- Etude de cas et QCM de validation.
- Passage de la certification.

Contenu du module

- Le corpus réglementaire et normatif en vigueur encadrant la réalisation d'une installation intérieure de gaz - L'alimentation en gaz des appareils à gaz - Le contrôle du fonctionnement des appareils - Les caractéristiques des gaz
- Les spécificités des installations alimentées en gaz de pétrole liquéfié - Les chauffe-eau non raccordés - Les conduits de raccordement - Les terminologies et définitions
- Les essais d'étanchéité apparente d'une installation de gaz - L'évacuation des produits de combustion des appareils à gaz raccordés - Le contrôle du débouché des appareils à circuit étanche - La ventilation des locaux - La ventilation mécanique contrôlée gaz
- Les organes de coupure de l'alimentation en gaz - Les robinets de commande des appareils à gaz - Les tuyauteries fixes d'alimentation en gaz - Les types d'anomalies sur une installation intérieure de gaz - Les suites données à la découverte d'une anomalie sur une installation intérieure de gaz.





Contenu de la formation
TERMITES (FF002)
Module 6



Domaine soumis à la certification de compétence

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation vous serez capable de :

- De réaliser un état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- De mettre en pratique la méthodologie de réalisation des états relatifs à la présence des termites dans le bâtiment.
- D'identifier les principaux agents de dégradation du bois.
- De rédiger un rapport à l'issue de la mission conforme à la réglementation et à la norme en vigueur.

Moyens pédagogiques & méthode d'évaluation et validation

- Support de cours illustré et téléchargeable.
- Mise en situation virtuelle.
- Etude de cas et QCM de validation.
- Passage de la certification.

Contenu du module

- Les différentes structures des principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment en rapport avec le bois.
- La biologie des termites présents en métropole, si la personne exerce en métropole uniquement.
- La biologie des termites présents outre-mer, si la personne exerce outre-mer.
- Les techniques de construction, les problèmes et pathologies du bâtiment.
- Les textes réglementaires sur le sujet.
- Le bois et matériaux dérivés, ses agents de dégradations biologiques, sa durabilité naturelle et conférée, et ses applications en construction.
- Les notions relatives aux différentes méthodes et moyens de lutte contre les termites, méthodes préventives et curatives.
- Les équipements nécessaires au bon déroulement de la mission. + QCM et Exercices.





Contenu de la formation
DPE SANS MENTION (FF001)
Module 7



Domaine soumis à la certification de compétence

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation vous serez capable de :

- D'appliquer la méthodologie du NOUVEAU DPE SANS MENTION 2021
- De réaliser un Diagnostic de Performance Energétique « sans mention » pour la réalisation des OPE d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation.
- De réaliser des attestations pour la réglementation thermique.

Moyens pédagogiques & méthode d'évaluation et validation

- Support de cours illustré et téléchargeable.
- Mise en situation virtuelle + **1 jour de terrain obligatoire avec l'arrêté du 20 juillet 2023**
- Etude de cas et QCM de validation.
- Passage de la certification.

Contenu du module

1. Les généralités sur le bâtiment :

- La typologie des constructions, les bâtiments, les produits de construction, les principaux systèmes constructifs, les techniques constructives, notamment les différents types de murs, de toiture, de menuiseries, de planchers, de plafonds, leur évolution historique et leurs caractéristiques locales ;
- Les spécificités des bâtiments construits avant 1948, notamment en termes de conception architecturale et de caractéristiques hygrothermiques des matériaux.

2. La thermique du bâtiment :

- La thermique des bâtiments, notamment les notions de thermique d'hiver et d'été, de prévention et de traitement des désordres thermiques ou hygrométriques sur les bâtiments ;
- Les grandeurs physiques thermiques, notamment la température, les degrés jours unifiés, la puissance, les énergies primaire et secondaire, le flux thermique, la résistance thermique, la conductivité thermique, la capacité calorifique, l'inertie thermique, les pouvoirs calorifiques supérieur et inférieur, la notion d'émission de gaz à effet de serre ;
- Les différents modes de transfert thermique : conduction, convection (naturelle et forcée), rayonnement ; · Les principes des calculs de déperditions par les parois par renouvellement d'air ;
- Les principes de calcul d'une méthode réglementaire ainsi que les différences pouvant apparaître entre les consommations estimées et les consommations réelles compte tenu notamment de la présence de scénarios conventionnels ;
- Les sources de différence entre les consommations conventionnelles et mesurées.



3. L'enveloppe du bâtiment :

- Les matériaux de construction, leurs propriétés thermiques et patrimoniales, notamment pour des matériaux locaux ou présentant un faible impact environnemental et leur évolution historique ;
- Les défauts d'étanchéité à l'air et de mise en œuvre des isolants ainsi que les sources d'infiltrations d'air parasites ;
- Les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

4. Les systèmes :

- Les réseaux de chaleur, les équipements techniques, notamment les principaux équipements individuels de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire utilisant différentes sources d'énergie ;
- Les principaux équipements de ventilation : simple et double flux ;
- Les principaux équipements individuels utilisés pour contrôler le climat intérieur ;
- Les défauts de mise en œuvre des installations et les besoins de maintenance ;
- Les technologies innovantes ;
- Les notions de rendement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;
- La mise en place d'énergies renouvelables ;
- Les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

5. Les textes réglementaires :

- Les textes législatifs et réglementaires sur le sujet, notamment les différentes méthodes d'élaboration des diagnostics, la liste des logiciels arrêtée et pouvant être utilisés ;
- Les notions juridiques de la propriété dans les bâtiments et les relations légales ou contractuelles entre les propriétaires du bâtiment, les propriétaires des locaux à usage privatif, les occupants, les exploitants et les distributeurs d'énergie ;
- La terminologie technique et juridique du bâtiment, en rapport avec l'ensemble des domaines de connaissance mentionnés ci-dessus. »

• 7 heures de terrain

Les temps de terrain sont réalisés dans des bâtiments ou parties de bâtiments réels ou aménagés, et permettent la manipulation des outils professionnels et la collecte de données en situation réelle, par l'intermédiaire notamment de prises de mesures.

Lieu : BORDEAUX





Contenu de la formation
AMIANTE SANS MENTION (FF005)
Module 8



Domaine soumis à la certification de compétence

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation vous serez capable de :

- D'appliquer la méthodologie de réalisation d'un repérage des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. SANS MENTION LISTES A ET B UNIQUEMENT
- De rédiger un rapport à l'issue de la mission.

Moyens pédagogiques & méthode d'évaluation et validation

- Support de cours illustré et téléchargeable.
- Mise en situation virtuelle.
- Etude de cas et QCM de validation.
- Passage de la certification.

Contenu du module

- Les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment.
- Le matériau amiante, et notamment ses propriétés physico-chimiques.
- Les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante.
- Les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- L'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et conditions d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction.
- Les dispositifs législatif et réglementaire relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante.
- Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants.
- Les normes et les méthodes de repérage, d'évaluation de l'état de conservation et de mesure d'empoussièrement dans l'air et d'examen visuel.
- Les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment dans les établissements recevant du public, les immeubles collectifs d'habitation et les immeubles de grandes hauteurs.
- Les techniques de désamiantage, de confinement et des travaux sous confinement.
- Les modalités de réalisation et le contenu attendu du rapport du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique. + Contrôle de fin de stage + Mise en situation





Contenu de la formation
COMMERCIAL ET MANIPULATION MATÉRIELS
Module 11



Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation vous serez capable de :

- D'identifier vos clients.
- De développer votre activité .
- De connaître les différents appareils de mesure
- D'utiliser et assurer la métrologie

Moyens pédagogiques & méthode d'évaluation et validation

- Support de cours illustré et téléchargeable.

Contenu du module

- Le métier du diagnostiqueur
- Les clients
- Les fédérations
- La veille juridique...
- Les différents appareils de mesure
- Comment les utiliser ?
- Assurer la métrologie



Contenu de la formation
PASSAGE DES CERTIFICATIONS
Module 12



Objectifs pédagogiques

- Réussir les examens de certifications sur l'ensemble des domaines : Amiante, DPE, Termites, Gaz, Electricité, CREP.

Moyens pédagogiques & méthode d'évaluation et validation

- QCM
- Sujets de mise en pratique
- Une certification par diagnostic immobilier

Les moyens d'encadrement

- Un examinateur / jury surveille et interroge, le candidat

Le programme

4 heures par certification en visioconférence ou en présentiel suivant la situation.

- QCM et cas pratique Amiante
- QCM et cas pratique Energie (DPE)
- QCM et cas pratique Termites
- QCM et cas pratique Gaz
- QCM et cas pratique Electricité
- QCM et cas pratique CREP

DURÉE : 4h00 par examen, soit 24h00 ou 32h00 pour les 6 ou 8 examens en FOAD ou présentiel suivant la situation.



Contenu de la formation
PASSAGE DU TITRE RNCP
Module 13



Objectifs pédagogiques

- Accompagnement à la préparation dans l'objectif du passage devant le jury
- L'objectif de la formation est d'apporter un soutien méthodologie et un entraînement (cas pratiques, visites virtuelles) au passage devant le jury
- Préparation des rapports
- Obtenir la validation du titre RNCP

Moyens pédagogiques & méthode d'évaluation et validation

- Mise en situation commerciale simulée, entretien oral avec un jury de professionnels (jeu de rôle), mise en situation professionnelle simulée

Les moyens d'encadrement

- Trame de rapports et plateforme d'assistance à disposition, entretien individualisé.

Pour toutes les personnes inscrites au titre RNCP, il est impératif que vous preniez connaissance du document en annexe *

Blocs de compétences

RNCP37790BC01 - Commercialiser et préparer une prestation de diagnostic immobilier

Mise en situation commerciale simulée (entretien téléphonique)

Transmission d'un mail au mandataire comprenant l'ensemble des informations préalable à la validation de la mission

Entretien oral avec un jury de professionnels (jeu de rôle)

RNCP37790BC02 - Réaliser une prestation de diagnostic immobilier

Entretien oral avec un jury de professionnels (jeu de rôle)

RNCP37790BC03 - Rédiger les rapports d'une prestation de diagnostic immobilier

Mise en situation professionnelle simulée (réalité virtuelle 360°)

Modalité 1 : Mise en situation commerciale simulée et Modalité 2 : Transmission d'un mail

Attendus du candidat : Le candidat est contacté par un client mystère. Dans le cadre de l'entretien téléphonique, il devra par ses questions déterminer, selon les critères de réalisation (conformément à la réglementation en vigueur), les différentes missions à réaliser. L'ensemble des éléments demandés permettent au candidat de réaliser et de transmettre par mail M2 : un devis, un contrat de mission, indiquer les durées approximatives de la mission sur place ainsi que la date de restitution du DDT où les conditions de son obtention. L'ensemble des pièces à devoir communiquer par le client lors de l'intervention seront également rappelées dans le mail d'envoi du devis et du contrat de mission.

Lieu : à distance (mise en situation réelle par téléphone)

Durée et livrable attendu : Entretien d'une durée de 20 minutes. Le candidat remet un devis et un contrat de mission à l'issue par mail au client.

Évaluateur : 1 expert métier

Modalités de validation : M1 note sur 15 et M2 note sur 5 permet d'obtenir une note sur 20

Modalité 3 et 4 : Entretien oral avec un jury de professionnels

Attendus du candidat : Le candidat présente sa méthode d'organisation et de planification pour ses missions, puis expose la réalisation des diagnostics visés par le bloc de compétences, il est également interrogé sur les situations de risques. Le type de diagnostic et le contexte sont appliqués conformément aux précisions mentionnées dans le référentiel d'évaluation.

Lieu : En visioconférence

Durée : 60 minutes (8 à 10 min par domaine)

Évaluateur : 2 experts métier

Modalités de validation : M3 une note sur 20. M4 Calcul de la moyenne des 6 notes (par domaines) sur 20.

Modalité 5 : Mise en situation professionnelle simulée (réalité virtuelle 360°)

Attendus du candidat : Le candidat dispose d'un cas pratique de bâtiment à diagnostiquer, à partir duquel il devra organiser la mission et rédiger un rapport de diagnostic. Le type de diagnostic et le contexte sont appliqués conformément aux précisions mentionnées dans le référentiel d'évaluation.

Lieu : à distance

Durée et livrable attendu : Temps imparti de 3 jours pour réaliser le cas pratique, le rapport d'expertise est restitué par mail au certificateur.

Évaluateur : 2 experts métier

Modalités de validation : Calcul de la moyenne des 6 notes (par domaines) sur 20.



Contenu de la formation
VISIO TUTORIAL
Module 14



Objectifs pédagogiques

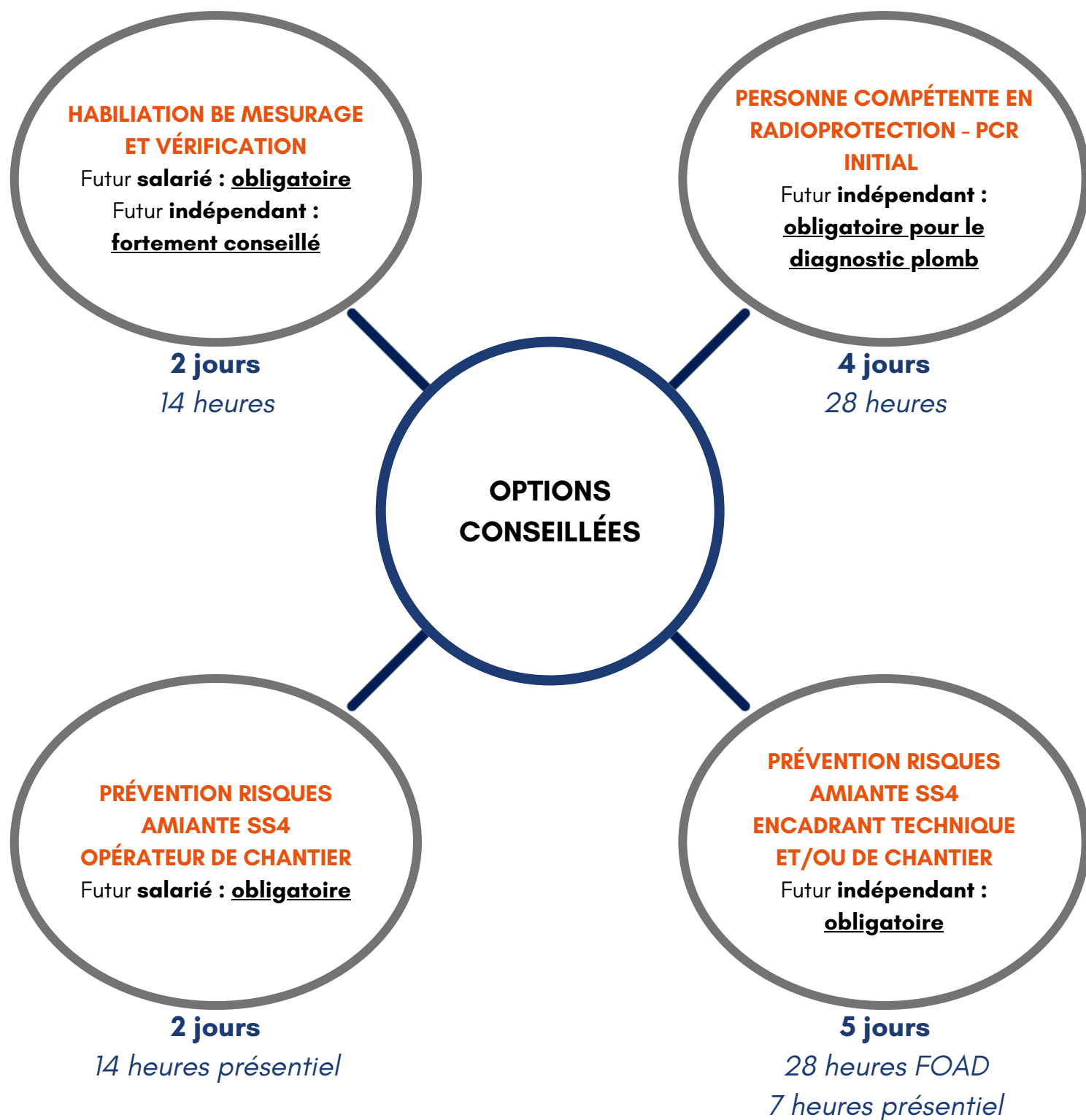
- La Visio doit permettre au stagiaire, sans prérequis, d'avoir par le biais d'un échange en tête à tête avec le tuteur de formation, les réponses aux questions restées en suspend.

Moyens pédagogiques & méthode d'évaluation et validation

- 1 heure de Visio par domaine certifiant, à la fin de la formation du domaine concerné.
- Validation des connaissances au travers de l'échange avec le tuteur

DURÉE : 1h00 par module, soit 6h00 ou 8h00 pour les 6 ou 8 modules certifiants de VISIO avec le tuteur de formation CFDI.

Les options conseillées







atteste que

CFDI

- 21 CHE DE CITON 33360 LATRESNE France métropolitaine
Numéro de Déclaration d'Activité : 75331380133

est certifié



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

au titre des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

Programme de certification

Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019, Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019, Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national, Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle, Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs, Arrêté du 7 décembre 2020 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance, Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail et Programme de certification Qualiopi des CPAC de ICPF dans leurs versions en vigueur.

CERTIFICAT B04585

Valide du 10/06/2022 au 09/06/2025 - Première émission le 10/06/2022

Vérifiable sur www.certif-icpf.org

Accréditation N° 5-0616, portée disponible sur www.cofrac.fr



123 rue Jules Guesde - 92300 Levallois-Perret France

François GALINOU
Président

CERTIFICAT

N°OF DTI/017
OF DTI

GLOBAL Certification® atteste que le système qualité de l'entreprise :

CFDI

**21 Chemin de Citon
33360 LATRESNE**

N° de SIRET : 898 735 287 00010

N° d'enregistrement de l'organisme de formation : 75 33 13801 33

A été jugé conforme au regard des textes suivants :

- L'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Le PQR OF DTI en vigueur et l'Annexe 1 du PQR OF DTI de GLOBAL Certification®.

Pour les domaines de formation suivants :

Types de formations	Amiante avec mention	Amiante sans mention	Electricité	Energie avec mention	Energie sans mention	Gaz	Plomb avec mention	Plomb sans mention	Termites
FIP	X	X	X	X	N	X		X	X
FCP	X	X	X	X	N	X		X	X
FID	X	X	X	X	N	X		X	X
FCD	X	X	X	X	N	X		X	X
FIM	X	X	X	X	N	X		X	X
FCM	X	X	X	X	N	X		X	X

FIP : Formation Initiale Présentielle ; FCP : Formation Continue Présentielle ; FID : Formation Initiale Distancielle ; FCD : Formation Continue Distancielle ; FIM : Formation Initiale Mixte ; FCM : Formation Continue Mixte
*O-M : Outre-Mer (O : Oui – N : Non)



Emis le : 24/04/2023
Date de prise d'effet : 24/04/2023
Valable jusqu'au : 23/04/2028

Pour GLOBAL Certification®

Le Président, Elvire THOBOIS

GLOBAL
CERTIFICATION®

Lien titre RNCP 37790 sur France compétences

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37790/>

Règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De manger dans les salles de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 7

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).